

<p style="text-align: center;">Jardins Associatifs de la Communauté d'Agglomération de Reims Assemblée Générale mixte du 18 mai 2013</p>
--

Membres présents : 98, Pouvoirs : 12.

Le président remercie Monsieur Raymond JOANNESSE et toutes les personnes présentes à cette assemblée. Il indique que peu de villes en France ont une tradition de jardins familiaux. À Reims, il existe près de 1 500 jardins en associations. De nouveaux projets se concrétisent aux CHÂTILLONS et à ORGEVAL. Les jardins familiaux ont leur utilité sociale. Les associations réunissent des jardiniers amateurs. Les jardins devraient être un lieu de convivialité et de bonheur. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas.

Les jardins familiaux, dans toutes les villes et régions sont régis par un cahier des charges établi entre les associations et les collectivités publiques. Ce cahier des charges se retrouve dans les statuts et le règlement intérieur de l'association. Contrairement aux jardins privés, les jardiniers en association doivent respecter des règles. D'où chaque jardinier, membre d'une association doit respecter les statuts et le règlement intérieur. Et d'où l'intérêt de préserver nos jardins associatifs. La réunion va se dérouler en trois étapes :

1°) Intervention des jardiniers des Marais de l'Hôpital concernant la reprise du prolongement de la rue BOVIS.

2°) Assemblée générale extraordinaire et modification de certains articles des statuts, si l'assemblée le désire, puis modification du règlement intérieur, si cela s'avère nécessaire.

3°) Questions diverses.

Point n°1 : secteur Marais de l'Hôpital

La Ville de Reims et Reims Métropole ont décidé de reprendre les chemins du secteur pour les ouvrir au public dans le cadre de la Coulée Verte. Plusieurs passerelles sont en cours de construction. Une nouvelle visite sera organisée avec les jardiniers du secteur et des représentants de Reims et de Reims Métropole afin de fixer des modalités précises : portails, clôtures.

Points n°2 : assemblée générale extraordinaire et modification de statuts

Le président indique que certaines propositions avaient été adoptées lors de l'assemblée du 2 février dernier, concernant la possibilité de construire des protections tomates et la hauteur des serres. Il est donc nécessaire de modifier plusieurs articles.

Le président pose une première question : doit-on vérifier si les membres jardiniers respectent les statuts et le règlement intérieur ? A savoir : jardins non cultivés, personnes qui viennent dans les jardins qui ne font pas partie de l'Association et qui ne sont pas invitées, personnes qui ne respectent pas la tranquillité des autres.

Passage aux votes. Pour 104. Contre : 6. Abstention : 0. Approbation à la majorité.

Deuxième question : ce sont les délégués, responsables de secteur et référents qui feront respecter les statuts et le règlement intérieur et en dernier ressort le conseil d'administration. Monsieur Robert VAUTRELLE indique qu'il démissionne du poste d'adjoint du secteur Anciens Jardins.

Passage aux votes. Pour 110. Contre : 0. Abstention : 0. Approbation à l'unanimité.

Lors d'une réunion avec Monsieur Éric QUÉNARD le 23 juillet 2012, il était indiqué que les statuts et le règlement intérieur doivent être appliqués dans leur ensemble dans tous les secteurs gérés par l'Association et de la même manière sans faire de différence.

Troisième question : si malgré tout, un jardinier ne respecte pas les statuts, le règlement intérieur, que fait-on ? L'assemblée indique que l'Association doit mettre en place une mesure d'exclusion.

Quatrième question : si une serre ou une protection tomates s'envole, blesse quelqu'un ou provoque un accident grave sur la route. Que se passe-t-il au niveau de la responsabilité ? Le président rappelle qu'en 1988 et 1999, plusieurs abris se sont envolés après un orage violent.

Le président propose d'ajouter l'article 27 des statuts

Article 27 - responsabilité : L'Association, le conseil d'administration et le président déclinent toute responsabilité, en cas d'incident ou d'accident provoqué par les aménagements des membres jardiniers (comme par exemple : s'ils atterrissent sur *l'autoroute*, sur la route ou sur une voie publique etc.) ou d'un comportement fautif ou tout autre comportement du membre jardinier. Le membre jardinier reste le seul responsable, au niveau civil et pénal.

Le membre jardinier doit respecter scrupuleusement les statuts et le règlement intérieur de manière à ce que l'association, le conseil d'administration et le président ne puissent être inquiétés à ce sujet.

L'expression *l'autoroute* doit être remplacé par *sur une voie urbaine*. Passage aux votes. Pour 109. Contre : 1. Abstention : 0. Approbation à la majorité.

Le président propose de modifier l'article 13 des statuts. Il faut donner plus de pouvoir de décision aux assemblées générales au niveau des exclusions de membres jardiniers.

Faut-il mettre des avertissements avec d'entamer une procédure d'exclusion ?

1 seul avertissement. Passage aux votes. Pour 21. Contre : 89. Abstention : 0.

3 avertissements. Passage aux votes. Pour 25. Contre : 85. Abstention : 0.

Il n'y a pas de majorité qui se dégage, la mesure concernant les avertissements n'est pas retenue.

Le président propose de modifier l'article 14 des statuts. Les alinéas 5 et 6 de l'article 14 des statuts deviendraient :

- 5 Par l'exclusion pour motifs graves ou pour non-respect des statuts, du règlement intérieur de l'Association ou des décisions prises en conseil d'administration, en cours d'année par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le conseil d'administration. *Le membre exclu peut faire appel de cette décision devant la prochaine assemblée générale ordinaire qui prendra une décision définitive ;*

6 Par l'exclusion, en cours d'année par une assemblée générale, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant l'assemblée générale.

Passage aux votes. Pour 109. Contre : 1. Abstention : 0. Approbation à la majorité.

Le président propose de modifier l'article 8 des statuts : Chaque membre adhérent paie sa cotisation annuelle. L'adhésion à l'Association a une durée de un an, coïncide avec l'exercice social et se termine tous les trente et un octobre de chaque année. Chaque partie peut renouveler l'adhésion pour une nouvelle durée de un an dans les mêmes conditions. Le renouvellement d'adhésion doit se faire d'une façon explicite et expresse.

L'assemblée ne retient pas cette proposition.

Le président propose de modifier l'article 23 des statuts, alinéa 1 : les assemblées générales de l'Association comprennent les membres adhérents, à jour du paiement de leurs cotisations *et des sommes demandées par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale* à la date de la réunion. Chaque membre adhérent peut se faire représenter par une personne de son choix expressément mandatée par lui et muni d'un pouvoir spécial fourni par l'Association. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est illimité.

Passage aux votes. Pour 108. Contre : 1. Abstention : 1. Approbation à la majorité.

Le président propose de modifier l'article 26 des statuts : Le conseil d'administration établit un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association. Ce règlement est soumis à l'assemblée générale ordinaire *ou extraordinaire*, ainsi que ses modifications éventuelles. Il sera obligatoirement communiqué à l'ensemble des membres de l'Association.

Passage aux votes. Pour 110. Contre : 0. Abstention : 0. Approbation à l'unanimité.

Le président propose l'ajout de l'article 42 du règlement intérieur. Le président lit le mail envoyé par Monsieur André LEJAY concernant la hauteur des serres et les protections tomates.

L'Article 42 : les protections tomates sont autorisées, c'est-à-dire juste un toit en toile de protection maraîchère, de hauteur maximum 2 mètres. Autorisation d'avril à octobre. Elles seront ensuite entièrement démontées. Les protections tomates doivent être de solidité suffisante et nécessaire afin que celles-ci ne s'envolent pas.

Passage aux votes pour la définition des protections tomates. Pour 97. Contre : 12. Abstention : 1. Approbation à la majorité.

Passage aux votes pour une hauteur maximum de 2m de haut. Pour 92. Contre : 17. Abstention : 1. Approbation à la majorité.

Le président propose de modifier l'article 14 des statuts, alinéa 24 :

24°) Ceux qui possèdent des serres ou des tunnels de plus d'*un mètre cinquante* de hauteur ;

Passage aux votes. Pour 110. Contre : 0. Abstention : 0. Approbation à l'unanimité.

L'article 41 du règlement intérieur est conservé.

Le président rappelle que les cuves restent interdites. Le conseil d'administration et lui-même comptent sur tous les responsables, délégués de secteur, référents pour appliquer les statuts et le règlement intérieur. Les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur sont applicables sous quinzaine après leur dépôt en sous-préfecture.

Troisième point : questions diverses

Arnaud Boude (BMN) : *Suite à la fermeture de l'autoroute, serait-il possible de couper la tête des arbres qui bordent les jardins, car il y a trop d'ombre pour la culture. Merci d'avance. Cordialement.* La demande sera envoyée au service des Espaces verts.

Alain MACAIRE (BMN) : *une cuve de 1 000 litres d'eau.* Les cuves restent interdites.

André LEJAY (ADV) : Nous avons a priori droit à des petits bacs à compost de la ville, mais ils sont insuffisants pour gérer les déchets herbeux et légumiers d'un jardin de 300 m², pourrions-nous prendre des grands ? Il existe plusieurs modèles à Reims Métropole. Les plus grands sont en bois.

Le président rappelle qu'il existe un site Internet qui résume toutes les activités de l'Association et qui donne des informations importantes. Il souhaite à tous une très bonne année culturelle. Il lève la séance et invite les membres présents au verre de l'amitié.

Didier KLODAWSKI

Le président